



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MENDY Alain,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme GOYHENECHÉ Nadine,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. DUBLANC Xabi.

- Question n°12 : approbation d'un échange de parcelles entre la Commune et la copropriété villa AZBOLA PEAN au lieu-dit LISSAGUE/LIZAGA (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de l'achat du Domaine de LISSAGUE/LIZAGA la Commune a relevé une anomalie foncière sur le terrain : une partie de la parcelle d'origine AB n°150 située sur le côté Nord du château était murée en triangle et annexée par la copropriété voisine villa AZBOLA PEAN pour 16m², en relation avec d'anciens accords donnés par les propriétaires successifs du Domaine de LISSAGUE/LIZAGA.

Ce constat ayant été fait, la Municipalité a pris contact avec la copropriété précitée pour régulariser cette situation. Il se trouve que la copropriété (parcelle d'origine AB n°36) possède au-delà du volume bâti de sa propriété une bande de terrain nu de 33m² inutilisée donnant également sur le côté Nord du château.

Dès lors, un échange des deux parcelles a été proposé et accepté par la copropriété (voir plan de division en annexe), la DDFIP 64 pôle évaluation domaniale a été saisie d'une demande pour la cession des 16m² communaux, qui a été ainsi valorisée le 09 janvier 2025 à 278€ HT (17,36€/m²) avis n°2024-64496-92578.

S'agissant d'un échange de parcelles de terrains (cession de 16m² et achat de 33m²), Monsieur le Maire propose que cet échange se fasse à titre gratuit et que les frais de Notaire soient partagés par moitié entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'échange à titre gratuit de parcelles de terrains : cession de 16m² de la parcelle communale AB n°349 (ex AB n°150p) et achat de 33m² de la parcelle AB n°347 (ex AB n°36p) de la copropriété villa AZBOLA PEAN, avec partage par moitié des frais notariés entre les parties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié officialisant ce transfert de patrimoine et à accomplir les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 05 février 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

13 FEV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

13 FEV. 2025

Le Maire,
Alain IRIART.